



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Environnement**

**Arrêté préfectoral n° ,
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
FR7200766 « Vallon du Clamondé »**

Projet

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Vallon du Clamondé » en Zone Spéciale de Conservation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2021-03-18-00017 du 18 mars 2021 portant composition du comité de pilotage Natura 2000 « Vallon du Clamondé » ;

VU les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du document d'objectifs du 25 mars 2021 ;

VU la consultation du public mise en œuvre du ... au ... juin 2021 **et l'absence d'avis rendus** ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200766 « Vallon du Clamondé », dont les références figurent ci-dessous est approuvé.

*« DOCUMENT D'OBJECTIFS - Document de synthèse
Site Natura 2000 FR7200766 Vallon du Clamondé - Pyrénées-Atlantiques (64)
Version validée par le Comité de pilotage du 25/03/2021 » (211 pages)*

Article 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200766 « Vallon du Clamondé » est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que dans les mairies des communes d'Arthez-de-Béarn et de Mesplède.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le

Le Préfet,